

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la manifestation sportive «La Nordique de Carnoux», qui se déroulera le dimanche 19 mars 2023.

ARRETE N° 39/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles 511-1 et suivants,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande de **Monsieur ROUX**, président de Sport-Nature Carnoux,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur une partie du parcours empruntée par les marcheurs de « La Nordique de Carnoux » qui aura lieu **le dimanche 19 mars 2023**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Afin de garantir la sécurité des participants à la Nordique de Carnoux, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément interrompue au passage des marcheurs le **dimanche 19 mars 2023 entre 08h30 et 13h00** sur les voies suivantes :

- Avenue du Mont Fleuri à hauteur de la salle polyvalente du Mont Fleuri
- Avenue Arthur Rimbaud dans sa partie comprise entre l'avenue du Mont Fleuri et la première piste DFCI située face à l'école primaire Mixte 2

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Monsieur ROUX, organisateur de la manifestation sportive,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **14 février 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

14. FEV. 2023

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

